



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 113

Question écrite n° 18491

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation de blocage dans laquelle se trouve la commune de Codognan dans le département du Gard concernant le projet de déviation de la route nationale 113 qui traverse cette commune. Il semblerait que depuis vingt ans, plusieurs projets de déviation aient vu le jour sans jamais apporter de solution concrète en réponse à la sécurité des populations. Une brigade de police placée toute une journée au feu positionné sur l'actuelle RN 113 a pu constater près de 400 infractions, c'est dire l'urgence qu'il y a à prendre les décisions qui s'imposent ! Différentes interventions auprès du préfet du Gard n'ont pour le moment pas permis de réunir les différents interlocuteurs intéressés par le devenir de ce projet dans un esprit de concertation et de prise de décision rapide. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend mettre en oeuvre concrètement afin d'assurer la sécurité de la population.

Texte de la réponse

La route nationale 113 entre Montpellier et Nîmes a fait l'objet d'une étude d'itinéraire approuvée par décision ministérielle le 15 mars 1994. Le parti d'aménagement retenu est celui d'une artère interurbaine à deux fois deux voies avec carrefours giratoires et statut de route express. Compte tenu de l'opposition qui s'est manifestée à l'occasion de la concertation, menée en 1996-1997, auprès des administrations, des acteurs socio-économiques et des collectivités locales sur les différentes variantes de tracé, notamment sur la section la plus proche de Nîmes, les études d'avant-projet de cet aménagement n'ont pu aboutir et le centre d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence a été chargé de mener des études complémentaires. Elles devraient être achevées prochainement. Pour ce qui concerne la déviation de Codognan, qui s'inscrit dans le programme d'aménagement global de la RN 113, plusieurs variantes de tracé ont été étudiées. Bien que nécessitant des mesures de protection particulières liées au captage d'eau potable de Codognan et au rétablissement hydraulique du Rhony, la variante passant au sud du canal du Bas-Rhône et se raccordant au droit du carrefour existant RN 113 - route départementale 139, offre un bon compromis entre les besoins à satisfaire et les contraintes environnementales à prendre en compte. De plus, ce tracé permet un phasage réaliste des travaux et une meilleure desserte des autres villages du secteur. Les études d'avant-projet sommaire de cette déviation vont donc se poursuivre sur cette base. Cette variante a par ailleurs recueilli l'accord d'une large majorité des communes concernées et des administrations de l'État. L'objectif est de disposer d'une déclaration d'utilité publique des travaux de la déviation de Codognan d'ici à la fin de l'actuel contrat de plan, afin de placer favorablement cette opération lors des négociations qui interviendront pour la préparation du prochain contrat. L'aménagement de la déviation devrait améliorer de manière significative la situation actuelle et résoudre l'essentiel des problèmes de sécurité dans la traversée de Codognan. Toutefois, il conviendrait que cet aménagement soit complété par un traitement plus urbain de l'actuelle RN 113 dans la traversée de Codognan. Les services de la direction départementale de l'équipement du Gard sont naturellement à la disposition de la commune pour étudier conjointement les mesures qui pourraient être mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18491

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3775

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 104